

## BREF APERÇU DE L'ENTREPRISE

La société LES FONDS D'INVESTISSEMENT FMOQ INC. est une filiale à part entière de la Société de services financiers Fonds FMOQ inc., elle-même filiale à part entière de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec.

La société Les Fonds d'investissement FMOQ inc. détient un permis de courtier en épargne collective de l'Autorité des marchés financiers. À ce titre, elle effectue l'achat et la vente de fonds communs de placement et d'autres produits financiers pour ses clients et est également le placeur principal des Fonds FMOQ. La société offre aussi des services de planification financière.

## OPTIONS, RÉGIMES ET SERVICES OFFERTS PAR LA SOCIÉTÉ LES FONDS D'INVESTISSEMENT FMOQ INC.

### Options d'investissement :

Fonds FMOQ  
Autres familles de fonds communs de placement  
Dépôts à terme émis par différentes institutions financières  
Obligations émises par Épargne Placements Québec  
Billets à capital protégé

### Régimes offerts :

Compte non enregistré  
Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)  
Fonds enregistré d'épargne-retraite (FERR)  
Compte de retraite immobilisé (CRI)  
Fonds de revenu viager (FRV)  
Régime enregistré d'épargne-études (REEE)  
Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEL)  
Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

### Services offerts :

Courtage en épargne collective  
Planification financière tel que définie par l'Institut québécois de planification financière (IQPF)  
Régime enregistré d'épargne-retraite autogéré, compte au comptant et courtage de plein exercice (par l'entremise de Valeurs Mobilières Banque Laurentienne)

**Des explications détaillées à l'égard de ces produits et services sont disponibles dans notre site Internet ([www.fondsfmoq.com](http://www.fondsfmoq.com))**

## RISQUES ASSOCIÉS À L'ACHAT DE TITRES PAR RECOURS À DES FONDS EMPRUNTÉS

Si un client prévoit avoir recours à des fonds empruntés pour acquérir des titres, la société Les Fonds d'investissement FMOQ inc. lui remettra un document intitulé « Utilisation de l'effet de levier lors d'achat de titres d'organismes de placement collectif » qui contient des informations détaillées sur les risques de recourir à une telle stratégie. Quiconque utilise des fonds empruntés pour financer l'acquisition de titres court un risque plus grand que s'il réglait l'acquisition au moyen de ses propres fonds et s'oblige à rembourser l'emprunt selon les modalités de celui-ci, intérêts compris, même si la valeur des titres acquis diminue.

## DEGRÉ DE RISQUE

En fonction du produit d'investissement sélectionné, l'investisseur devrait tenir compte des risques suivants :

Risque lié aux bourses  
Risque lié aux émetteurs  
Risque lié aux taux d'intérêt  
Risque lié à la liquidité  
Risque lié au crédit  
Risque lié aux titres étrangers  
Risque lié aux devises  
Risque lié aux instruments dérivés  
Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres  
Risque lié aux titres ou aux papiers commerciaux adossés à des créances et aux titres adossés à des créances hypothécaires  
Risque lié aux fiducies de revenu  
Risque lié aux placements dans d'autres OPC

**Des explications détaillées à l'égard de chacun des risques énumérés ci-dessus sont disponibles dans les prospectus émis par les OPC assujettis.**

## CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les employés et administrateurs de la société Les Fonds d'investissement FMOQ inc. disposent d'un code de déontologie et d'un code d'éthique auxquels ils doivent se référer en situation de conflit d'intérêts. Le message véhiculé par ces codes prévoit que l'on doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations liées à ses fonctions.

## FRAIS LIÉS AU FONCTIONNEMENT D'UN COMPTE

Aucuns frais ne sont perçus directement aux clients pour les services qu'ils reçoivent de cette société, sauf dans les cas suivants :

- transfert total ou partiel d'un compte vers une autre institution financière<sup>(1)</sup>;
- planification financière tel que définie par l'Institut québécois de planification financière<sup>(1)</sup>;
- régime enregistré d'épargne-retraite autogéré, compte au comptant et courtage de plein exercice par l'entremise de Valeurs Mobilières Banque Laurentienne<sup>(2)</sup>;
- commissions versées pour acquérir des parts de fonds communs de placement, autres que les Fonds FMOQ<sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> Les frais et honoraires pour ces services varient en fonction du travail à effectuer.

<sup>(2)</sup> Valeurs Mobilières Banque Laurentienne perçoit des frais de courtage pour les services qu'elle rend. La société Les Fonds d'investissement FMOQ inc. reçoit, à titre de commissions d'indication de client, un montant équivalent à 40 % des frais de courtage perçus par Valeurs Mobilières Banque Laurentienne.

<sup>(3)</sup> Chaque famille de fonds communs de placement a une structure de frais et d'honoraires distincte pour chaque fonds qu'elle offre ainsi que pour les commissions qu'elle accorde à la société Les Fonds d'investissement FMOQ inc. pour la vente de ses fonds. Des informations détaillées sur ces frais, honoraires et commissions sont disponibles dans les prospectus desdits fonds.

## RELEVÉS DE PLACEMENT TRANSMIS AUX CLIENTS

Un relevé de placement est transmis trimestriellement à chaque client, faisant l'état de tous ses dépôts et retraits, des distributions de revenus et de gains reçues, de la valeur marchande ainsi que de la répartition des placements effectués par l'entremise de la société Les Fonds d'investissement FMOQ inc.

## PROCESSUS DE RÉOLUTION DES PROBLÈMES DES CLIENTS

S'il arrive qu'un client soit insatisfait d'un produit ou d'un service reçu, il peut déposer une plainte et chercher à obtenir la résolution du problème. Pour formuler une plainte, le client dispose des choix suivants :

- exposer d'abord le contenu de sa plainte à son conseiller (ou représentant) car ce dernier est souvent le mieux placé pour résoudre rapidement le problème;
- communiquer par téléphone avec la société Les Fonds d'investissement FMOQ inc. au numéro 514 868-2081 ou au numéro 1 888 542-8597;
- transmettre la plainte par écrit à la société Les Fonds d'investissement FMOQ inc. à l'adresse suivante : 1900-3500, boulevard De Maisonneuve Ouest, Westmount (Québec) H3Z 3C1, par courriel à [info@fondsfmoq.com](mailto:info@fondsfmoq.com) ou par télécopieur au numéro 514 868-2088;
- transmettre la plainte par écrit à l'Autorité des marchés financiers selon la procédure indiquée dans le site [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Au besoin, la société Les Fonds d'investissement FMOQ inc. s'assurera qu'un plaignant puisse disposer de services indépendants de règlement des différends ou de médiation, et ce, sans frais.

## CONVENANCE AU CLIENT

Avant d'accepter toute instruction d'achat ou de vente de titres, la société Les Fonds d'investissement FMOQ inc. s'assurera que l'opération convient au client, et ce, en fonction de son profil d'investisseur déterminé à l'aide des informations recueillies lors de l'ouverture du compte ou suite à la mise à jour par nos représentants.

Advenant que nous estimions raisonnablement qu'une opération ne convient pas à un client, ce dernier en sera informé et l'opération ne sera effectuée que s'il confirme qu'il maintient ses instructions.

## COLLECTE ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS

Au moment où un client amorce une relation avec Les Fonds d'investissement FMOQ inc. et tout au long de cette relation, nous recueillons des renseignements permettant d'établir :

- l'identité et la réputation du client, notamment ses nom, adresse, date de naissance, profession et autres renseignements obligatoires en vertu des lois;
- le profil d'investisseur du client, notamment ses besoins et objectifs de placement, sa situation financière et sa tolérance au risque.

La société Les Fonds d'investissement FMOQ inc. utilise ces renseignements confidentiels pour son usage et pour se conformer aux exigences des lois applicables. Certaines de ces informations pourraient aussi être transmises à des tierces parties dans le cadre de l'administration du compte d'un client. Le cas échéant, les tierces parties doivent signer des ententes de confidentialité.

